



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
21 mars 2014
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur les armes à feu

Vienne, 26-28 mai 2014

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Difficultés et bonnes pratiques dans les domaines de l'incrimination, des enquêtes et des poursuites relatives au trafic illicite d'armes à feu, et mesures propres à renforcer la coopération internationale en matière pénale, notamment par le traçage efficace des armes à feu dans le cadre des enquêtes en cours.
3. Surveillance des flux de trafic illicite d'armes à feu aux niveaux national, régional et mondial.
4. Difficultés et bonnes pratiques en matière de prévention de la fabrication illicite d'armes à feu.
5. Autres questions.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail sur les armes à feu s'ouvrira le 26 mai 2014 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 5/4 intitulée "Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions", la Conférence des Parties à la Convention des



Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé, conformément au paragraphe 3 de l'article 32 de ladite Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu qui serait présidé par un membre de son Bureau et chargé de la conseiller et de l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Dans cette résolution, la Conférence a décidé également que le groupe de travail remplirait les fonctions suivantes: a) faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu par l'échange de données d'expérience et de pratiques entre experts et praticiens; b) lui faire des recommandations sur les mesures que les États parties pourraient prendre pour mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif aux armes à feu; c) l'aider à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne les activités de ce dernier et l'élaboration d'outils d'assistance technique ayant trait à l'application du Protocole relatif aux armes à feu; et d) lui faire des recommandations sur les moyens qui permettraient au groupe de travail de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, s'agissant d'appuyer et de promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

Dans sa résolution 6/2 intitulée "Promouvoir l'adhésion au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et son application", la Conférence s'est notamment félicitée des travaux menés par le Groupe de travail sur les armes à feu lors de sa première réunion, tenue à Vienne les 21 et 22 mai 2012, et a pris note des recommandations qui figurent dans son rapport (CTOC/COP/2012/6). Dans cette résolution, elle a prié le Groupe de travail de continuer à la conseiller et à l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole relatif aux armes à feu à la lumière de sa résolution 5/4, et a décidé que le Groupe de travail tiendrait au moins une réunion intersessions.

Dans cette même résolution, elle a invité le Groupe de travail à examiner des propositions concrètes en vue de la mise en œuvre des recommandations qu'il avait formulées à sa première réunion, et a encouragé les États à faire part, dans le cadre du Groupe de travail, de leurs vues et observations sur l'application du Protocole relatif aux armes à feu, notamment sur les facteurs qui entravent l'adhésion au Protocole, sa ratification et son application, ainsi que sur les points positifs, les bonnes pratiques et les progrès réalisés dans son application, en vue de renforcer la coopération pour prévenir, combattre et éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

Par ailleurs, toujours dans cette résolution, la Conférence a prié le Secrétariat d'informer le Groupe de travail des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider la Conférence à promouvoir et à appuyer l'application du Protocole relatif aux armes à feu; de la coordination avec les autres organisations internationales et régionales compétentes; des pratiques optimales dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités; et des stratégies de sensibilisation visant à prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

À sa réunion du 11 février 2014, le bureau élargi de la Conférence des Parties a décidé de l'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion du Groupe de travail.

Le projet d'organisation des travaux, qui figure à l'annexe du présent document, a été établi conformément à la résolution 6/2 de la Conférence pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Difficultés et bonnes pratiques dans les domaines de l'incrimination, des enquêtes et des poursuites relatives au trafic illicite d'armes à feu, et mesures propres à renforcer la coopération internationale en matière pénale, notamment par le traçage efficace des armes à feu dans le cadre des enquêtes en cours

Dans le rapport de sa première réunion, le Groupe de travail sur les armes à feu a recommandé, à l'intention de la Conférence, un certain nombre de mesures visant à faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu, ainsi que des mesures spécifiques destinées à renforcer l'action de la justice pénale contre le trafic d'armes à feu et les formes connexes de criminalité organisée. Le Groupe de travail a recommandé, entre autres, que la Conférence prie instamment les États parties qui ne l'ont pas encore fait de réviser et de renforcer leur législation pénale et d'ériger en infractions pénales les actes visés par le Protocole relatif aux armes à feu, y compris en adoptant des sanctions appropriées reflétant la nature et la gravité des infractions commises. Il a recommandé par ailleurs que les États renforcent l'ensemble de leurs moyens pour mener des enquêtes pénales, échangent des informations et des bonnes pratiques en matière d'enquêtes et de poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu, et améliorent la coopération internationale, notamment en ce qui concerne le traçage d'armes à feu et de munitions, la coopération judiciaire et l'extradition, de façon à combattre le trafic illicite d'armes à feu et ses liens avec la criminalité organisée.

Dans sa résolution 6/2, la Conférence a prié l'ONUSD d'aider, par l'intermédiaire de son Programme mondial sur les armes à feu, les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en matière d'enquêtes et de poursuites sur les cas de fabrication et de trafic illicites d'armes à feu et sur les formes connexes de criminalité transnationale organisée, au moyen, entre autres, d'ateliers pratiques ainsi que de l'échange de données d'expérience et de contacts directs entre enquêteurs et procureurs concernant l'application de la Convention et du Protocole relatif aux armes à feu.

Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (CTOC/COP/WG.6/2014/2). Une des sections du document décrira les difficultés et les bonnes pratiques dans les domaines de l'incrimination, des enquêtes et des poursuites concernant les infractions liées aux armes à feu, ainsi que des mesures pratiques visant à faciliter les échanges d'informations et la coopération internationale, notamment par le traçage efficace des armes à feu dans le cadre des enquêtes en cours. Une sous-section, portant sur les difficultés rencontrées dans l'adoption de cadres législatifs adéquats, contiendra

des informations sur les problèmes auxquels se heurtent les États pour transposer les dispositions des divers traités relatifs aux armes à feu dans leur législation nationale, ainsi que sur les difficultés juridiques et pratiques rencontrées par les praticiens en raison de l'absence de dispositions incriminant comme il convient la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Une autre sous-section, consacrée aux enquêtes et aux poursuites visant les infractions liées aux armes à feu, traitera des principales difficultés rencontrées par les praticiens dans les enquêtes pénales qu'ils mènent sur des infractions de ce type, et décrira la nécessité stratégique de conjuguer les capacités techniques, les compétences en matière d'enquêtes et les outils pratiques appropriés dans le cadre de ces enquêtes. Une troisième sous-section, portant sur les mesures destinées à améliorer la coopération internationale en matière pénale, abordera certaines des difficultés rencontrées par les praticiens dans le cadre d'affaires transnationales liées aux armes à feu, et mentionnera des bonnes pratiques et des outils destinés à faciliter et améliorer les échanges d'informations et la coopération internationale concernant les enquêtes et les poursuites relatives à des affaires de trafic d'armes à feu.

Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail sera également saisi d'une note du Secrétariat sur les activités menées par l'ONUSD pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu (CTOC/COP/WG.6/2014/3). Ce document proposera des mesures pratiques visant à faciliter l'application des recommandations pertinentes formulées par le Groupe de travail sur les armes à feu lors de sa première réunion.

Au titre de ce point, le Secrétariat présentera les activités du Programme mondial sur les armes à feu.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (CTOC/COP/WG.6/2014/2)

Note du Secrétariat sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/WG.6/2014/3)

3. Surveillance des flux de trafic illicite d'armes à feu aux niveaux national, régional et mondial

Dans sa résolution 5/4, la Conférence a prié l'ONUSD de réaliser, à partir de l'analyse des informations fournies par les États sur les armes et munitions confisquées, une étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés. Lors de la sixième session de la Conférence, le Secrétariat a communiqué des informations sur les conclusions préliminaires de cette étude, et un résumé des informations recueillies auprès des États relativement à la situation du trafic illicite d'armes à feu sur leur territoire (CTOC/COP/2012/12).

Dans sa résolution 6/2, la Conférence a pris note des informations recueillies à ce jour par l'ONUSD dans le cadre de l'étude, et a prié celui-ci d'en améliorer la

méthode et de terminer l'étude conformément à la mission qui lui avait été confiée, pour qu'elle l'examine à sa septième session. Elle a engagé les États à prendre part et à contribuer à cette étude selon qu'il conviendrait.

Conformément à la mission qui lui a été confiée, l'ONUSC a amélioré la méthode de l'étude et a mis en ligne deux questionnaires afin d'harmoniser et de faciliter le processus de collecte des données par les États. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail sera saisi du questionnaire relatif aux saisies annuelles (CTOC/COP/WG.6/2014/CRP.1) et du questionnaire relatif aux saisies individuelles importantes (CTOC/COP/WG.6/2014/CRP.2).

Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail sera également saisi du document d'information établi par le Secrétariat sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (CTOC/COP/WG.6/2014/2). Une des sections de ce document traitera de l'importance de la collecte régulière et de l'analyse périodique de données pertinentes sur les armes à feu saisies et confisquées aux fins de la surveillance des flux de trafic illicite d'armes à feu, et décrira l'état d'avancement de l'étude menée par l'ONUSC sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés.

Le Groupe de travail sera également saisi d'une note du Secrétariat sur les activités menées par l'ONUSC pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu (CTOC/COP/WG.6/2014/3). Ce document contiendra notamment des informations sur les activités menées par l'ONUSC en lien avec l'étude et sur les mesures d'accompagnement fournies aux États qui en font la demande dans le domaine de la collecte et de l'analyse de données.

Au titre de ce point, le Secrétariat présentera oralement les activités menées par l'ONUSC dans le cadre de l'étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (CTOC/COP/WG.6/2014/2)

Note du Secrétariat sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/WG.6/2014/3)

Étude de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le trafic illicite d'armes à feu: questionnaire relatif aux saisies annuelles (CTOC/COP/WG.6/2014/CRP.1)

Étude de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur le trafic illicite d'armes à feu: questionnaire relatif aux saisies individuelles importantes (CTOC/COP/WG.6/2014/CRP.2)

4. Difficultés et bonnes pratiques en matière de prévention de la fabrication illicite d'armes à feu

Dans sa résolution 6/2, la Conférence a noté que le Protocole relatif aux armes à feu reconnaissait des fins légales vérifiables telles que la chasse, le tir sportif, l'expertise, l'exposition ou la réparation, et a réaffirmé l'obligation qui incombe aux États parties de chercher à obtenir des appuis et à coopérer afin de prévenir, de combattre et d'éliminer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Elle y a également affirmé qu'une telle coopération était facilitée par la reconnaissance de ces fins légales. Lors de sa première réunion, le Groupe de travail a recommandé à la Conférence de prier instamment les États parties de faire en sorte que la fabrication d'armes à feu, y compris des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions de fabrication artisanale, soit conforme aux prescriptions en matière de licences, d'autorisations et de marquage, notamment en appliquant les dispositions pertinentes relatives à l'incrimination.

Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail sera saisi d'un document d'information établi par le Secrétariat sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (CTOC/COP/WG.6/2014/2). Une des sections de ce document traitera du problème de la fabrication illicite des armes à feu, telle que définie par le Protocole relatif aux armes à feu, et identifiera quelques bonnes pratiques pour prévenir et combattre ce phénomène.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière de lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (CTOC/COP/WG.6/2014/2)

5. Autres questions

L'attention du Secrétariat n'ayant été appelée sur aucune question susceptible d'être soulevée au titre du point 5 de l'ordre du jour, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 26 mai		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Difficultés et bonnes pratiques dans les domaines de l'incrimination, des enquêtes et des poursuites relatives au trafic illicite d'armes à feu, et mesures propres à renforcer la coopération internationale en matière pénale, notamment par le traçage efficace des armes à feu dans le cadre des enquêtes en cours
15 heures-18 heures	2	Difficultés et bonnes pratiques dans les domaines de l'incrimination, des enquêtes et des poursuites relatives au trafic illicite d'armes à feu, et mesures propres à renforcer la coopération internationale en matière pénale, notamment par le traçage efficace des armes à feu dans le cadre des enquêtes en cours (<i>suite</i>)
Mardi 27 mai		
10 heures-13 heures	3	Surveillance des flux de trafic illicite d'armes à feu aux niveaux national, régional et mondial
15 heures-18 heures	3	Surveillance des flux de trafic illicite d'armes à feu aux niveaux national, régional et mondial (<i>suite</i>)
Mercredi 28 mai		
10 heures-13 heures	4	Difficultés et bonnes pratiques en matière de prévention de la fabrication illicite d'armes à feu
15 heures-18 heures	5	Autres questions
	6	Adoption du rapport